Groupe Cinclus

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association AJCM

Toute personne inscrite devra se conformer au présent règlement.

1. Adhésion

Est considérée comme adhérente, toute personne à jour de ses cotisations, ayant fourni **les documents suivants** :

- **La feuille d'inscription/réinscription** complétée et signée, et de ce fait accepte de plein droit le présent règlement intérieur,
- **1 à 2 photos** (selon le sport et la fédération), 2 enveloppes timbrées avec adresse et 1 enveloppe timbrée sans adresse,
- **Le certificat médical** correspondant à sa situation (non contre-indication à la pratique du sport ou apte à la pratique du sport en compétition) selon les textes en vigueur.
- **L'adhésion n'est définitive qu'après** inscription sur les sites internet dédiés, qui permet de recevoir par courriel les informations importantes. L'adhérent qui ne procède pas à cette inscription dématérialisée ne peut reprocher à l'association de ne pas avoir reçu ces informations.

2. Participation aux cours

- Seules les personnes adhérentes **pourront participer au cours** sauf accord particulier.
- Les parents **ne peuvent assister aux cours**, sauf accord particulier de l'éducateur.
- **Respect des horaires :** Il est demandé aux participants **de respecter l'horaire des cours** et dans la mesure du possible **d'informer les professeurs** des éventuels empêchements ou retards.
- **Les absences** doivent d'être signalées minimum **24h avant le début du cours** (hors cas particuliers ou d'urgence).

3. Hygiène

- Chaque adhérent doit **se présenter en tenu propre et adéquate** pour la discipline.
- Il est recommandé de venir **en tenue de ville et d'enfiler** sa tenue au vestiaire.
- Il faut veiller à avoir **les ongles des mains et des pieds coupés** à ras, pour éviter de les retourner ou de blesser son partenaire dans les activités de contact.
- **Les pieds doivent être propres**. Il est **interdit de marcher pieds nus en dehors de la surface de pratique**. Munissez-vous de patins ou de sandales pour toutes les activités pratiquées sur tapis.

- **En cas de problèmes aux pieds** (tels que verrue plantaire par exemple), il est recommandé de porter **des chaussettes propres sur la surface de pratique.**
- **En cas exceptionnel de Pandémie type COVID-19,** nous vous informerons **des directives Préfectorale** au travers de **nos sites internet**. Nous vous demandons de **les respecter scrupuleusement**. Tout **manquement** à ces règles entrainera **une mise à l'écart temporaire de l'adhérent.**

4. Prise en charge – Sécurité

- La section **ne peut assurer la prise en charge** des enfants que pour la séance où ils sont inscrits.
- **Les adhérents s'entraînent avec l'équipement logoté du club.** Le professeur peut refuser l'accès au cours à toute personne qui n'en est pas équipée.
- Les parents **ont la responsabilité de leur enfant jusqu'à l'arrivée** du professeur et doivent s'assurer de **sa présence avant de laisser leur enfant.**
- **En cas d'absence imprévue du professeur**, 15 minutes après l'horaire normal du cours, **l'activité est annulée.**
- **Lorsqu'un enfant se rend seul à l'entraînement**, l'association n'est pas en mesure de le prendre en charge si le cours est annulé. Il appartient au responsable légal de s'assurer que le cours a bien lieu.
- **Si un cours est annulé,** et que ce fait n'est pas imputable à l'association, ou en cas de force majeure, l'adhérent ne pourra en **aucun cas demander un remboursement.**
- **À la fin du cours**, il est recommandé que l'enfant soit repris par son responsable légal. La prise en charge par l'association s'achève avec la séance : le trajet de retour relève du responsable légal.

5. Le parent reporteur

Pour les cours accueillant des mineurs, l'association propose qu'un parent demeure dans la salle pendant la séance, en qualité de parent reporteur. Cette présence constitue l'accord particulier de l'éducateur prévu plus haut : en dehors d'elle, les parents n'assistent pas aux cours.

- **Le professeur la propose à chaque cours**, auprès des parents présents au début de la séance.
- **Elle repose entièrement sur le volontariat** : aucun parent ne peut être désigné ni contraint d'assurer ce rôle, et un parent qui l'a tenu une fois n'est engagé pour aucune autre séance.
- **Si aucun parent ne souhaite entrer**, le cours se déroule normalement. L'absence de parent reporteur ne relevant que du volontariat, elle ne peut être reprochée ni à l'association, ni au professeur, ni aux familles.
- **Le parent reporteur n'intervient pas dans le déroulement du cours** : le professeur demeure seul habilité à prendre les décisions pédagogiques et de sécurité.
- **Les photographies et vidéos qu'il réalise** : il en choisit lui-même le niveau de diffusion, au moyen des options prévues à cet effet au moment de la publication, et il en assume la responsabilité. Il lui appartient de ne placer en diffusion publique aucune image sur laquelle un autre adhérent est reconnaissable sans que l'autorisation correspondante ait été donnée.

6. Le respect dans les locaux de l'association ou à l'extérieur (bureau, vestiaires, salles d'entraînement)

- **Les locaux, terrains et tout autre lieu d'activité** sont dédiés à la pratique du sport choisi et à l'application du code de bonne conduite.

- **Le respect est une valeur humaine essentielle**. Chaque personne doit le **respect à autrui** pour être également respectée.
- **L'égalité entre les femmes et les hommes** et le respect de chacun, quel que soit son sexe, s'imposent à tous.
- **Les insultes, la violence et le non-respect des règles** ne sont pas tolérés.
- **Toute discrimination**, sous quelque forme que ce soit, expose son auteur à une **exclusion définitive**, prononcée selon la procédure prévue au présent règlement, sans remboursement.
- **Chacun respecte le rôle de chacun** au sein des activités : membres du comité directeur, professeurs et adhérents.

7. Dans les locaux

- **Les vélos** doivent être garés à l'extérieur (sauf accord préalable).
- **Il est interdit de se déplacer à trottinette ou en roller.**
- **L'association n'assure pas la garde des effets personnels.** Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur.

8. Dans les vestiaires

- Les vestiaires sont ouverts **10 minutes avant chaque cours.**
- Il est interdit **de rester dans les vestiaires**, ou d'y apporter des objets dangereux.
- Il est demandé à chacun **de se changer dans le calme**. Les affaires doivent être rangées sur un banc prévu à cet effet tout **en respectant les affaires d'autrui.**

9. Sur les lieux d'entraînements

- **Il est impératif d'ôter tous les bijoux** (boucles d'oreille, colliers, montres, barrettes, …) et autres objets métalliques avant de commencer une activité et de **préférence les laisser à la maison.**
- **Les téléphones portables ne sont pas admis.**

10. Déroulement des cours et sanctions

Les cours se déroulent **sous l'autorité d'un/d'une professeur diplômé**, **seul habilité** à prendre les décisions qu'il juge nécessaires pour le bon déroulement de la séance :

- **Si un problème a lieu**, le cours s'arrête, la ou les personnes concernées sont priées **de sortir sur le champ.**
- **Le comité directeur avec les professeurs, se réunit afin de prendre si besoin, les sanctions nécessaires.**
- **Tout manquement à un ou plusieurs points du présent règlement** peut entraîner un avertissement, une suspension ou l'exclusion. La sanction est prononcée par le comité directeur, après que l'intéressé — ou son responsable légal s'il est mineur — a été informé des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations.

11. Remboursements

- **Les cours d'essai :** avant toute inscription, le club propose des cours d'essai. Aucune somme n'est versée et aucun engagement n'est pris : c'est le moment prévu pour essayer la discipline.

- **Délai de rétractation de sept jours :** l'association applique, à l'adhérent qui le demande, un délai de rétractation de sept jours à compter de la validation de son inscription. La demande est adressée par écrit au président de l'association. Les sommes versées au titre de la cotisation sont remboursées, à l'exception de celles que l'association a déjà engagées et qui sont énumérées ci-dessous.
- **Ne sont en aucun cas remboursables, y compris pendant le délai de rétractation :** les frais d'adhésion à l'association et les frais de gestion ; la licence et l'assurance fédérales dès lors qu'elles ont été acquises auprès de la fédération ; la tenue et tout équipement dès lors que la commande en a été passée, même s'ils n'ont pas encore été remis à l'adhérent.
- **Au-delà du délai de rétractation :** tout trimestre sportif entamé est dû dans son intégralité. Une demande écrite adressée au président de l'association peut porter sur les trimestres non entamés.
- **Frais de clôture anticipée :** tout remboursement accordé en cours de saison, au-delà du délai de rétractation, donne lieu à une retenue de 20 € au titre de la clôture anticipée du dossier.
- **Cas particuliers :** deux situations ouvrent droit à un remboursement au-delà de ce qui précède, sur présentation du justificatif correspondant. Les sommes énumérées comme non remboursables le demeurent dans les deux cas.
 - **Déménagement hors du département :** sur présentation d'un justificatif de scolarisation de l'enfant hors du département.
 - **Incapacité à pratiquer l'activité :** sur présentation d'un certificat médical. Si l'incapacité porte sur le reste de la saison, le remboursement s'effectue selon la règle ci-dessus : le trimestre entamé est dû, les trimestres non entamés sont remboursés. Si l'arrêt est temporaire, la période d'arrêt est remboursée, par exception à la règle du trimestre entamé.
- **Aucun remboursement n'est accordé :** en cas de suspension, de renvoi ou d'exclusion prononcés en application du présent règlement, ni lorsqu'un cours est annulé pour un fait qui n'est pas imputable à l'association ou en cas de force majeure.
- **Toute demande de remboursement** est adressée par écrit au président de l'association, qui y répond après examen par le comité directeur.

12. Droit à l'image

L'association photographie et filme ses activités afin d'en rendre compte à ses adhérents et de faire connaître ses disciplines. Aucune image n'est diffusée sans le cadre fixé ci-dessous.

- **Une autorisation écrite est recueillie à l'adhésion**, signée par l'adhérent majeur ou, pour un mineur, par son responsable légal. Elle est libre : la refuser n'empêche en rien de participer aux activités et n'entraîne aucune différence de traitement.
- **L'autorisation précise le niveau de diffusion accepté** : l'espace réservé aux adhérents, ou la diffusion publique — site internet, réseaux sociaux, presse locale, documents de présentation du club. Le niveau le plus restrictif s'applique à défaut de précision.
- **Elle peut être retirée à tout moment**, par simple demande écrite au président de l'association, sans avoir à se justifier. L'association retire alors l'image des supports qu'elle maîtrise dans les meilleurs délais. Elle ne peut en revanche garantir le retrait des copies qui auraient déjà été faites par des tiers.
- **Aucune image n'est vendue ni cédée** à un tiers à des fins commerciales.
- **Les adhérents et les familles qui photographient ou filment** pendant les activités s'abstiennent de diffuser des images sur lesquelles d'autres personnes sont reconnaissables sans leur accord, et celui de leur responsable légal s'il s'agit d'un mineur.

13. Données personnelles et cookies

L'association traite les données personnelles de ses adhérents pour les seuls besoins de son activité, dans le respect du règlement général sur la protection des données.

- **Ce que l'association collecte, et pourquoi :** les informations d'identité, de contact, de santé exigées pour la pratique et de règlement, afin de gérer les adhésions et les licences, d'assurer la sécurité des pratiquants, de tenir la comptabilité et d'informer les familles.
- **Qui y a accès :** les membres du bureau chargés des adhésions, les professeurs pour ce qui concerne leurs cours, et la fédération pour la délivrance de la licence et de l'assurance. Les données ne sont ni vendues ni transmises à des tiers à des fins commerciales.
- **Combien de temps elles sont conservées :** le temps de l'adhésion, puis pendant les durées imposées par les obligations comptables et fédérales. Les pièces devenues inutiles sont supprimées.
- **Les droits de chacun :** accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité s'exercent par demande écrite au président de l'association. Toute personne qui estime ses droits méconnus peut saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
- **Les cookies du site :** seuls les cookies nécessaires au fonctionnement du site et à la connexion à l'espace adhérent sont déposés sans accord préalable. Tout autre cookie, notamment de mesure d'audience ou provenant d'un service tiers, n'est déposé qu'après consentement, recueilli lors de la première visite et retirable à tout moment. Le refus n'empêche pas d'accéder à l'espace adhérent.

14. En cas de litige

- **Ayant eu lieu pendant le déroulement d'un cours**, veuillez-vous adresser au professeur concerné (sur RDV).
- **Pour tout autre litige**, veuillez-vous adresser au président de l'association (sur RDV) directement sur les sites internet.

Marseille : LE 01/09/2025
Patrick Jammes Président AJCM



AJCM Siège administratif
42, avenue de la Martheline
contact@handi-valide.org
n° W133018381
SIRET : 79333636300049
N° Formation : 93131737213